



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
pour le « Carnaval des Ecoles »
Le Vendredi 28 février 2020**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par l'Association « des Commerçants, Artisans et Professions Libérales »,
l'Association des Parents d'Elèves des écoles privées et publiques pour l'organisation du Carnaval des écoles le vendredi 28 février 2020 (si les conditions météorologiques le permettent) à partir de 13 h 45.
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation de véhicules dans certaines rues et places, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des enfants,

ARRÊTE :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Carnaval des Ecoles le Vendredi 28 février 2020 (si les conditions météorologiques le permettent), à partir de 13 h 45, la circulation des véhicules sera perturbée dans l'ensemble de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Déroulé de l'après-midi :

- ◆ Interdiction de stationnement Place du Général de Gaulle à partir de 12 h 00 jusqu'au début du cortège
- ◆ A partir de 13 h 45, les élèves de l'école « LES MARMOUSETS » partent à la rencontre des élèves de l'école « SAINTE-MARIE » parking de la Roseraie.
- ◆ Les élèves des deux écoles descendront rue Frayssinous, remonteront la rue Rivié vers le foyer de vie l'ADAPEI, passeront à la Maison de Retraite. Descente du cortège rue Rivié, puis rue Alexis Monteil, rue Hygonnet, Place du Marché, rue de l'Hôtel de Ville, rue de la Tuilière.
- ◆ L'ensemble du cortège a rendez-vous à 15 h 00, place du Général de Gaulle et se dirigera ensuite vers la place du cours en empruntant, rue du Commerce, rue Raynal, rue Hygonnet, rue de l'Hôtel de ville, Place des Fruits.

L'encadrement sera assuré par : deux agents de la Municipalité chargé de la circulation des véhicules, l'ensemble des instituteurs et parents d'élèves présents, ainsi que les organisateurs et une voiture de la Municipalité en queue du cortège.

Article 2 : le stationnement de tous véhicules sera interdit Place du Cours et ce, à partir de 13 h 00 et jusqu'à la fin des festivités pour permettre la crémation de M. CARNAVAL. Goûter sous les Cloîtres.

Article 3 : L'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales, l'Association des Parents d'élèves des écoles privée et publique, la Gendarmerie et le Garde champêtre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 18 février 2020.

Marc BORIES
Maire